

Groupe Park Avenue Inc. **Rapport sur l'esclavage moderne 2023**

1 Introduction

Ce rapport constitue le rapport conjoint préparé par Groupe Park Avenue Inc. et les filiales qu'il contrôle directement ou indirectement, énumérées ci-dessous (collectivement, le « **Groupe** »), conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « **période de déclaration** ») :

Complexe de l'Auto Park Avenue Inc.	4523261 Canada Inc.
4279450 Canada Inc.	Société en commandite Sainte-Julie-L
Société en commandite Brossard-N	7769113 Canada Inc.
4539346 Canada Inc.	Société en commandite Park Avenue-MBQ
Société en commandite Park Avenue-T	Société en commandite Park Avenue-HDL
4279476 Canada Inc.	Groupe Park avenue Carrosserie Inc.
Société en commandite Park Avenue-V	9039-7571 Québec Inc.
4279468 Canada Inc.	4423071 Canada Inc.
Société en commandite Park Avenue-A	9467866 Canada Inc.

2 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

(a) Structure et activités

En date du 31 décembre 2023, le Groupe employait environ 900 employés actifs au sein de 14 concessionnaires automobiles, un concessionnaire de motocyclettes ainsi qu'un centre de collision. Le siège social du Groupe est situé au 8840 Boulevard Taschereau, Brossard, Québec, J4X 1C2 et les concessionnaires sont principalement situés dans les grandes régions de Montréal, Québec et Sherbrooke. Groupe Park Avenue Inc. est une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et chacune des entités du Groupe est constituée sous les lois canadiennes, sous la forme de sociétés par actions ou de sociétés en commandite, selon le cas.

Les opérations du Groupe sont principalement composées des activités suivantes :

- Vente de véhicules neufs et d'occasion;
- Vente de produits de financement, d'assurance et de garanties liés à la vente des véhicules;
- Vente de pièces, d'accessoires et de produits d'entretien pour véhicules;
- Services de réparation et d'entretien de véhicules.

(b) Chaînes d'approvisionnement

La principale catégorie de dépenses liées à la chaîne d'approvisionnement du Groupe est l'achat de véhicules et de pièces automobiles auprès des différents fabricants d'équipement d'origine des marques vendues par les concessionnaires du Groupe (« **OEM** »). Les autres dépenses représentant une part

significative des achats du Groupe comprennent les pièces, outils et équipements spécialisés nécessaires à la réparation des véhicules ainsi que les services et logiciels de marketing et d'informatique.

Les fournisseurs de marchandises et de services du Groupe sont presque exclusivement des entités canadiennes, cependant les véhicules et pièces fournis par les fournisseurs OEM sont assemblés et proviennent en grande partie de l'extérieur du Canada (ex : Japon, Allemagne, entre autres). Certains fournisseurs OEM ont déposé un rapport sur l'esclavage moderne.

3 Politiques et processus de diligence raisonnable

Le *Code d'éthique et de conduite des affaires* du Groupe (le « **Code** ») exige que tous les employés (y compris les dirigeants et les gestionnaires) respectent des normes élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Le Code définit les politiques et procédures du Groupe dans des domaines d'importance juridique et éthique clé. Il définit les exigences de conformité à toutes les lois, règles et réglementations dans lesquelles l'organisation exerce ses activités, ainsi que les exigences de conformité aux propres politiques de l'organisation. La philosophie et les politiques décrites dans le Code sont les suivantes :

- Le Groupe s'engage à créer un environnement dans lequel tous les salariés sont traités avec dignité et respect, exempts de tout type de comportement abusif, offensant ou harcelant;
- Le Groupe s'engage à maintenir un environnement de travail sain et sécurisé;
- Chaque employé doit se sentir à l'aise pour exprimer ce qu'il pense, particulièrement en ce qui concerne les questions d'éthique.

Le Code prévoit que dans chaque cas où un comportement contraire à l'éthique s'est produit, l'organisation prend les mesures appropriées et ne tolère aucune forme de représailles contre les employés qui soulèvent de bonne foi de véritables préoccupations en matière d'éthique.

Compte tenu de l'adoption récente de la Loi ainsi que de la nature de ses activités dans le commerce du détail dans l'industrie automobile, le Groupe n'a pas encore mis en place de politiques ou de processus de diligence raisonnable touchant spécifiquement aux questions de travail forcé ou de travail des enfants, ni d'exigences pour ses fournisseurs pour mettre en place de telles politiques et procédures.

4 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement

(a) Activités

Bien que le Groupe n'ait pas complété son évaluation des risques dans ses activités, il juge que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités directes est faible. Ceci est fondé notamment sur les éléments suivants :

- La main d'œuvre du Groupe se compose en grande partie d'employés impliqués dans la vente et les services de réparation et d'entretien de véhicules et produits y afférents;
- Tous les employés du Groupe se situent au Québec;
- Le processus d'embauche du Groupe est centralisé et régi par des critères élaborés et des politiques strictes en matière d'équité salariale;
- Le Groupe adopte des pratiques en matière de droit du travail et de santé et sécurité conformes aux lois applicables localement;

- Le Groupe dispose d'un comité de conformité qui surveille tout enjeu d'éthique potentiel et adopte une approche proactive pour prévenir toute dérogation éthique ou réglementaire.

(b) Chaînes d'approvisionnement

Bien que le Groupe n'ait pas complété son évaluation des risques dans ses chaînes d'approvisionnement et qu'il ait une visibilité limitée sur ses chaînes d'approvisionnement de niveau deux ou de niveau supérieur, d'où proviennent les matériaux nécessaires à la fabrication des produits vendus par le Groupe, le Groupe reconnaît qu'il existe un risque d'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement en raison des risques inhérents associés au secteur manufacturier des produits automobiles vendus par le Groupe. Ses ententes d'approvisionnement les plus importantes concernent l'achat de véhicules neufs et de pièces auprès des fournisseurs OEM. Les constructeurs auprès desquels le Groupe achète des véhicules neufs et des pièces pour la vente sont généralement de grandes organisations multinationales dotées de pratiques de gouvernance et d'affaires en apparence solides, caractérisées par des chaînes de fabrication et d'approvisionnement géographiquement dispersées. Le secteur manufacturier présente un risque d'esclavage moderne, car certains aspects de la fabrication sont sous-traités vers des zones géographiques où les cas de pratiques d'esclavage moderne sont plus présents.

En raison de ce qui précède, le Groupe reconnaît qu'il existe un risque potentiel que sa chaîne d'approvisionnement, et plus particulièrement les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs directs (OEM), soient directement ou indirectement liées au travail forcé ou au travail des enfants. À ce jour, le Groupe n'a cependant identifié aucun cas spécifique de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été entreprise par le Groupe.

5 Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement

Bien que le Groupe n'ait pas pris de mesures précises pour évaluer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, le Groupe s'engage à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité et à atteindre ses objectifs d'affaires par une conduite honorable, le tout tel qu'indiqué dans le Code. Par ailleurs, des canaux de dénonciation sous la surveillance du département des ressources humaines et du comité de conformité sont mis de l'avant afin d'encourager la dénonciation de tout enjeu éthique ou réglementaire observé par les employés. Le Groupe s'engage enfin à respecter l'individu et à promouvoir un environnement sûr et sain pour tous ses employés et pour les autres personnes susceptibles d'être potentiellement affectées par les actions ou décisions du Groupe.

6 Mesures de remédiation

Au cours de la période de déclaration, le Groupe n'a identifié et n'a reçu aucune information au sujet de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses activités ou chaînes d'approvisionnement. En conséquence, aucune mesure n'a dû être prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou pour remédier à toute perte de revenus pour les familles vulnérables.

7 Formation

Le Groupe n'a pas encore proposé de formation à ses employés sur les questions de travail forcé et de travail des enfants. Néanmoins, les nouveaux employés reçoivent une copie du Code à l'embauche et ce dernier est également disponible sur le portail web du Groupe.

8 Évaluation de l'efficacité

Compte tenu de la nouveauté de la Loi et du fait que le Groupe en est encore aux premiers stades de compréhension des enjeux et des risques du travail forcé et du travail des enfants, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité des actions prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

9 Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Groupe Park Avenue Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir d'engager Groupe Park Avenue Inc.

Par : Norman John Hébert

Président et Chef de la direction, Vice-président du conseil d'administration
Groupe Park Avenue Inc.

27 mai 2024